

PROCES VERBAL DE REUNION

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme N. LECLERC, M. JM. STAUB,

Pour la CFDT : MM. S. PROTOIS MENU, X. GRENIER

Pour la CGT : MM. K. DESROSES, P. COADALEN

Pour SUDRAIL : Mme S. FELIX- CHELLY, M. D. BRU,

Pour la Direction :

Mme C. BRIFFAUD,

MM. O. MADACI, P. BOUCHERON, L. OBERT, L. TRIANTAFYLLOU,

Copie :

Mmes C. HERVE, N. LEFEBVRE, L. FOURNIER,

M. L. DAIME,

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 01 juin 2016

COMITE DE TRAVAIL « ETE 2016 » DE PARIS MONTPARNASSE.

Début de séance : 09h00.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter.

Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membre du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS POSTES

Reconduction des horaires actuels des services caisses – GQP - Permanence Centralisée et Interface pour la période du 03/07/2016 au 10/12/2016

2. PRISES ET FINS DE SERVICE

Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période du 03/07/2016 au 10/12/2016

SUD : Sur la fonction 580 page 1, il n'y a pas de PS

D° : Les documents proviennent de la base ACCESS, toutes les rotations déversées dans la base aigles auront des PS / FS correctes.

3. PERIODES DE FORTES ACTIVITES (Périodes rouges)

Les périodes de fortes activités de l'année 2016, **Semaines : 7, 8, 12, 16, 18, 27, 30, 35, 42, 44, 51, 52.**

- ✓ Les autres périodes ne pourront dépasser 143 heures en planification, sauf situations exceptionnelles non prévisibles. (N° Plannings concernées : 291 et 293) pour le 2^{ème} semestre.

4. FREQUENCE DES RESERVES

Voir document remis avec les documents de travail,

5. RESERVES :

Rappel : Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

Horaires de réserve :

Reconduction des horaires actuels pour la période du 03/07/2016 au 10/12/2016 :

Les Horaires de Réserve sont définis en fonction de l'activité.

Paris

Matinées	05h00 à 09h30, 05h30 à 10h00, 06h00 à 10h30 et/ou 07h00 à 12h30 08h00 à 13h30 et/ou 09h00 à 14h30		Lu à Di
Après midi	10h00 à 15h30 et/ou 12h00 à 17h30		Lu à Di
Soirées	13h00 à 18h30 et/ou 14h00 à 19h30 15h00 à 20h30 et/ou 16h00 à 21h30		Lu à Di

Bordeaux

Matinées	04h30 à 09h00 et/ou 06h00 à 10h30 05h30 à 10h00 et/ou 06h30 à 11h00		Lu à Ve
Après midi	10h00 à 15h00 11h00 à 16h00		Lu à Di

6. REPIQUAGES (RPQ)

Il n'y a pas de repiquages programmés en long terme pour cette période du 03/07/2016 au 10/12/2016,

7. « SHUINTAGE »

Les shuintages validés en comité de travail seront applicables aux agents en réserve.

En cas de changements d'horaires ou de créations SNCF après l'affichage des plannings, nous ne pouvons pas garantir qu'il n'y aura pas de shuintages non prévus.

- ☞ Si d'autres shuintages devaient être rajoutés, ils seraient proposés en commission planning.

SUD : Fonction HE/PMP/HE avec 20 minutes de shuintages, les 20 minutes sont un maximum, il ne faut pas au-delà

CFDT : Le plus tôt possible

FO : 20 minutes, c'est trop juste

D° : Au vu de tous les avis, accord pour le maintien de ce shuintage, mais en cas de travaux ou changements d'horaires augmentant ce temps, la fonction sera revue est construite autrement,

⇒ Même cas pour la fonction TS/PMP/TS

CFDT : Rajouter la fonction 8611/HP/8646, avec 1 minute de shuintage

D° : Ce sera fait

FO : Rajouter la fonction 8400/8411, avec 1 minute de shuintage

D° : Ce sera fait

8. **ACTIVITE :**

Lignes de base :

Période C 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) :

- L'activité estimée en ligne de base est la suivante :
- Axe Pays de Loire 48,30 ETP, soit + 2,11 %
- Axe Bretagne 72,60 ETP, soit + 0,14 %
- Axe Sud-Ouest 93,10 ETP, soit + 0,11 %
- Au total pour la DOP ouest, **214,00 ETP**, soit + 0,56 %

Période D 2016 : (29/08 au 10/12/2016) :

- L'activité estimée en ligne de base est la suivante :
- Axe Pays de Loire 56,50 ETP, soit + 1,99 %
- Axe Bretagne 68,50 ETP, soit + 1,63 %
- Axe Sud-Ouest 90,60 ETP, soit + 1,00 %
- Au total pour la DOP ouest, **215,60 ETP**, soit + 1,46 %

Courses Prévisionnelles :

Période C 2016 : (03/07 au 28/08/2016) : L'activité hebdomadaire BGV par rapport à N-1 :

- Pays de Loire : 320 - 0,93 % -
- Bretagne : 399 + 0,00 % -
- Sud-Ouest : 497 - 0,20 %
 - Au total 1216 courses BGV hebdo - 0,33 %

Période D 2016 : (29/08 au 10/12/2016) : L'activité BGV par rapport à N-1 :

- Pays de Loire : 361 + 0,56 % -
- Bretagne : 377 - 0,26 % -
- Sud-Ouest : 477 - 3,44 %
 - Au total 1215 courses BGV hebdo - 1,30 %

CFDT : Les temps partiels lorsqu'ils sont en réserve ont de moins en moins des repos, ils risquent d'avoir des plannings de temps pleins, certains plannings temps partiels n'ont pas de dimanche et pas de double...

D° : Il y a des règles, elles doivent être respectées, pour ce qui est de l'agent concerné (M.G : 0005051) : 88H03 entre le 02 et le 29/05/2016, 13 repos, 3 doubles, si c'est de ce planning qu'il s'agit, de notre point de vue, il est correct, à moins que ce soit sur d'autres périodes ?

FO : Des TGV de nuit sont prévus sur Montparnasse ?

D° : A ce jour, nous avons connaissance de TGV Nuit que sur l'axe Sud Est : (Lyon, St Etienne, Marseille et Nice)

FO : L'ARN Tarbes n'est pas isolé ?

D° : L'ARN Tarbes sera isolé au départ de Paris au même titre que l'aller/retour.

SUD : Il sera encadré par 1 repos avant et 2 après ?

D° : Non, 1 repos avant et 1 ou 2 repos après, en fonction de l'activité.

SUD : La fonction Paris-Bordeaux-Tarbes est considérée comme un aller/retour Tarbes

D° : Oui, et à ce titre il bénéficiera des conditions de planification d'un aller-retour Tarbes,

FO : Un agent de plus de 57 ans peut-il bénéficier d'un planning aménagé ?

D° : Ces cas seront traités en central dans le cadre des négociations (Contrats de générations). A ce jour nous n'avons pas de plannings aménagés.

FO : La fonction sur Hendaye avec le TER (867213) a souvent du retard, exemple le 23/05/2016

D° : Cette fonction n'est pas créée en générique et nous signaleront ce point au GQP.

9. DESIDERATA :

SUD : On en est ou dans le traitement de ce dossier ? Il s'agit d'un dossier minime et nous avons l'impression de ne pas être écoutés,

D° : Ce dossier ne sera pas traité site par site mais en national,

Réponses de la Direction aux questions Force Ouvrière :

Nous demandons que toutes les règles appliquées en PLT le soient également en GQP.

Dispositions pour l'activité.

✓ *Mise en place d'un compteur de désidératas sur le site de Montparnasse.*

D° : Dossier traité par les services RH en central, pour le moment application de l'accord NRF,

✓ *Pas plus de 15 jours de travail entre deux doubles repos pour les agents Bordelais.*

D° : Maintien de cette disposition pour la période du 03/07 au 10/12/2016

✓ *Pas plus de 14 jours de travail entre deux doubles repos pour les administratifs postés.*

D° : L'article 5 des NAO 2015 ne concerne que le personnel commercial, cette demande sera transmise aux responsables de ces environnements, afin d'apprécier la faisabilité.

✓ *10 repos par planning en construction planning.*

D° : 10 repos seront garantis pour un planning à temps plein,

✓ *Impossibilité de faire 2 Tarbes en 7 jours.*

D° : Oui,

✓ *Isolation des Arn Tarbes avec un repos avant et au moins un derrière*

D° : Ce sera fait pour cette période du 03/07 au 10/12/2016,

✓ *Aucun passage par la gare d'Austerlitz pour les PS et FS des agents Tourangeaux.*

D° : Nous devons permettre le retour des Tourangeaux chez eux, nous ne pouvons garantir le non passage par la gare d'Austerlitz qu'ils soient en réserve ou non (Ils peuvent passer aussi par Poitiers ou Angers).

✓ *Aucune PS avant 7h00 juste derrière une Arn.*

D° : Nous privilégions des PS après 07h00 après un ARN pour les sites de Paris, (Bordeaux en fonction de la nouvelle activité), pas sur les autres sites de province, car il n'y a pas d'équilibre, si aucune autre solution, la PS avant 06h00 après un ARN n'est pas exclue.

Maintien des FS et PS.

D° : Oui pour cette période du 03 juillet au 10 décembre 2016,

Disposition pour les périodes de fortes activités.

✓ *Maintien des quatre plannings sans période de forte activité*

D° : Oui pour cette période du 03 juillet au 10 décembre 2016, sur l'année entière,

✓ *Maintien des 143 heures maximum en période d'activité normale*

D° : Oui pour cette période du 03 juillet au 10 décembre 2016,

Coupure sur fonction avec transversale.

✓ *Addition des coupures sur les fonctions avec une ou plusieurs transversales et déclenchement d'une chambre de jour lorsque l'addition est supérieure à 3 heures.*

D° : Application de l'accord NRF.

Chambre de jour / découcher.

✓ *Maintien de la chambre pour les agents qui ont une PS après 11 heures.*

D° : Le comité de travail n'est pas la bonne instance pour répondre à cette question, le commercial doit demander au GQP avant de partir pour qu'il avertisse l'hôtel.

✓ *5 découchés maximum par planning sauf pour les Tourangeaux.*

D° : Oui, les agents auront un maximum de 5 découchés par planning pour cette période d'été 2015, hors agents Tourangeaux, Tarbais et Hendayais, et pour raisons médicales,

✓ *1 seul découché par planning avec une Fs postérieure à la Ps ou pour tous les découchés avec une Fs postérieur à la Ps, on ajoute 50% de la coupure de nuit dans la coupure à résidence.*

D° : Pas de majoration de prévue, cependant la direction privilégiera une prise de service tardive après ce type de découchés.

✓ *Découcher de plus de 25 heures Ps/Fs, 1 repos à suivre.*

D° : Ce type de découché est souvent suivi de repos. Il s'agit de l'amplitude entre la PS et FS et non de l'amplitude comptabilisée, ce principe de construction est privilégié, en cas de non solution (Touche importante, congés, et autres aléas liés à l'activité) Application de l'accord NRF.

Réserve.

✓ *Maintien des horaires de Réserve.*

D° : Oui pour cette période du 03 juillet au 10 décembre 2016,

✓ *Maximum de 3 périodes de réserve dans l'année.*

D° : Les tours de réserves sont planifiés équitablement, la commission de travail est compétente pour faire un cadrage si nécessaire, pas de garantie de 3 périodes par an, nous ne sommes pas à l'abri d'imprévus,

✓ *Pas de fonction supérieure à 9h45 avant JNT pour les temps partiels ayant un seul JNT.*

D° : Oui,

✓ *Pas de shuintage sur les fonctions de réserve.*

D° : Il n'y a pas de différence sur la gestion des schuintages entre le PLT et le GQP

✓ *Application du 4x2 sur la réserve y compris avec un découché ou un Arn.*

D° : Le GQP appliquera les séquences de 4 x 2 sauf aléa de l'activité.

✓ *5 découchés maximum en réserve.*

D° : Même règle entre le PLT et le GQP (Excepté les plannings aménagés)

✓ *Consigne de la fonction ou de l'horaire de réserve 3 jours avant la date contre émargement.*

D° : La consigne suivante doit être donnée au plus tard au retour de la fonction et/ou à sa FS.

Réponses de la Direction aux questions SUDRAIL :

Aménagements planning :

1. 10 repos garantis, même en période de forte activité, pour tous les commerciaux (y compris en réserve, et les commerciaux avec 1 JNT / semaine et même avec la pose d'un désidérata).
D° : 10 repos garantis pour un planning à temps plein, pour les temps partiels, le dossier sera traité en central.
2. L'encadrement d'un repos avant et de deux repos après toutes les fonctions dont l'amplitude est égale à celle d'un aller/retour Tarbes comme actuellement certaines transversales.
D° : Seul l'aller / retour Tarbes et l'ARN seront encadrés de repos, pour les autres rotations, application de l'accord NRF.
3. La suppression des fonctions dont les coupures sont supérieures à 4H non rémunérées.
D° : Application de l'accord NRF.
4. La suppression des fonctions dont l'amplitude HLP est supérieure à l'amplitude en service effectif.
D° : Application de l'accord NRF.
5. La garantie du week-end (samedi + dimanche) en repos la veille d'une prise de CP.
D° : Voir NAO 2015.
6. Nous rappelons l'application du principe du « 1^{er} arrivé, 1^{er} parti » pour toutes les fonctions, que cela soit en découché, ou sur un aller/retour.
D° : C'est le principe de notre organisation, excepté les plannings aménagés,
7. Nous demandons une amplitude minimum de 31H00 entre une fin de service en ARN et la prise de service de la fonction suivante.
D° : Application de l'accord NRF.
8. Mise en place d'un meilleur équilibre dans la répartition des fonctions matin/soir et une meilleure répartition des HLP et des découchés.
D° : Oui pour le principe.
9. La fin de tous les repiquages, même après le 02/07/2016.
D° : Voir NAO 2015.
10. Nous demandons la restitution du repos dû dans le planning en cours en cas de retard ouvrant une ARN sur un repos graphique.
D° : Application de l'accord NRF.
11. Pour la sécurité des agents supprimer le TER pour les transversales.
D° : Nous privilégions les HLP en TGV, mais en cas d'impossibilité, les HLP en TER ne sont pas exclus,

Réserve :

12. Pas de déclenchement sur une fonction en découché pour les agents effectuant une réserve au sol de 5H00 à 9H30, de 5H30 à 10H00, de 6H00 à 10H30.
D° : Les déclenchements en découchés se feront en fonction des disponibilités de ressources et de l'activité,
13. La planification d'un repos double supplémentaire sur les plannings de réserve.
D° : Un seul repos double sera planifié, les 2 autres seront positionnés en fonction de la planification effective.
14. En réserve, obligation d'avoir une prise de consigne claire et émarginé par l'agent auprès du GQP au plus tard à sa dernière PS ou FS effective ayant lieu durant les horaires d'ouverture du GQP.
D° : Les prises de consigne des agents de réserve n'ont pas changé depuis des années, elles sont données autant que faire se peut pendant les horaires d'ouverture du service, à la FS ou PS de l'agent, contre émarginement.

Découchés :

15. Respect systématique d'une nuitée minimale de 8H00 d'un agent en découché.
D° : Nous privilégions cette option mais si pas de solution, application de l'accord NRF pour les règles de comptabilisation du temps.
16. La suppression de deux fonctions découchées de suite sans repos.
D° : Nous privilégions cette option mais si pas de solution, application de l'accord NRF pour les règles de comptabilisation du temps.

17. Pour tout découché dont l'amplitude est supérieure à 24H00, nous demandons la pose d'un repos afférent.
 D° : Il ne s'agit pas de l'amplitude comptabilisée mais du temps d'absence hors résidence. Nous privilégions cette option mais si pas de solution, application de l'accord NRF pour les règles de comptabilisation du temps.

Trains neige :

18. Encadrement systématique des trains neige quels qu'ils soient par un repos avant et deux repos après.
19. Attribution des trains neige uniquement aux agents en ayant fait la demande sur la base du volontariat.
20. Aucun train-neige pour un agent en réserve.

D° : Période été 2016, pas de trains neige.

Désidératas :

21. Demande de discussion sur les règles de pose desiderata pour chaque gare et non périmètre pour permettre un équilibre entre les agents :
 - Création d'un compteur annuel de 13 desideratas par agents à temps plein ou partiel, avec la possibilité de poser 3 jours maximum par planning (sauf Noel et jour de l'An, veille et fin de vacances, 1 er Mai).

D° : Dossier traité par les services RH en central, pour le moment application de l'accord NRF,

Autres :

22. L'abaissement de l'amplitude des coupures en province à 2H30 pour le déclenchement de la chambre de jour et/ou accord avec les foyers SNCF.

D° : ce point ne peut pas être traité localement, à voir en négociation centrale.

23. Chambre de jour pour toutes les coupures en cas de canicule et d'intempérie.

D° : Questions DP.

24. Inscription du compteur vacances de chaque agent sur sa feuille de pose de CP.

D° : Les compteurs figuraient sur les feuilles de souhaits été 2016

25. Financement d'une réservation de place assise pour chaque agent HLP sur un TGV.

D° : ce point ne peut pas être traité localement, à voir en négociation centrale.

26. Possibilité de plannings couple.

D° : Impossible à ce jour, il y a déjà trop de contraintes en planification

Effectif commercial au 07 juin 2016 :

		EFFECTIF POSTE			INDISPONIBLES			VALEUR ETP			% T. Partiel
PMP	PMB Paris Bretagne	63	13	54	9	3	8,12	59,10	9,10	50,98	20,63%
	PMD Brest	10	3	9	1	0	1,00	9,10	2,10	8,10	30,00%
	PMD Quimper	9	1	9	0	0	0,00	8,50	0,50	8,50	11,11%
	PMD Rennes	20	10	19	1	1	0,50	17,33	7,33	16,83	50,00%
	PMY Paris Sud-Ouest	82	15	72	10	4	9,19	78,11	11,11	68,92	18,29%
	PMD Tarbes	6	0	6	0	0	0,00	6,00	0,00	6,00	0,00%
	PMD Bordeaux	30	7	30	0	0	0,00	27,49	4,49	27,49	23,33%
	PMD Hendaye	5	0	5	0	0	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00%
	PMD La Rochelle	5	0	3	2	0	2,00	5,00	0,00	3,00	0,00%
	PMD Toulouse	6	0	6	0	0	0,00	6,00	0,00	6,00	0,00%
	PMD Nantes	29	10	27	2	1	1,50	26,29	7,29	24,79	34,48%
	PML Paris Pays Loire	64	10	59	5	1	4,80	61,39	7,39	56,59	15,63%
Total PMP		329	69	299	30	10	27,11	309,31	49,31	282,20	20,97%

Fin de séance : 10H15